

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page: Page 1 de 12

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Date d'impression : 1-12-2022

Nom commercial : K 12

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : K 12
UFI : 2WY1-80AQ-P00N-038M

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Durcisseur époxy.
Restrictions d'utilisation recommandées : Pour une application commerciale uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange :****Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Le produit est classé selon la législation en vigueur.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.**Risques pour la santé**

Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 2 - H315 : Provoque une irritation de la peau.

Irritation des yeux, Catégorie 2 - H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie 1B - H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

(Chronique) Danger aquatique à long terme, Catégorie 2 - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

2.2 Éléments d'étiquetage :**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :****Pictogrammes de danger :****Mot de signalisation**

Attention.

Les ingrédients dangereux doivent être déclarés sur l'étiquette :

✓ Masse de réaction de la trientine, mono- et di-propoxylée

Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation de la peau.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 2 de 12

Date d'impression : 1-12-2022

Nom commercial : K 12

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Précautions à prendre**La prévention :**

P261 Éviter d'inhalier les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Après avoir manipulé ce produit, se laver soigneusement la peau.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Portez des gants de protection/une protection des yeux/une protection du visage.

Action :

P333 + P313 En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P391 Nettoyez toute fuite ou tout déversement.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :**

Description chimique : amine aliphatique

Nom chimique	N° CAS N° CE Index n°. Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (%)
Masse de réaction de la trientine, mono- et di-propoxylée	Non attribué - - 01-2120098765-38	Skin Irrit. 2 ; H315 Irritant pour les yeux 2 ; H319 Sens de la peau. 1B ; H317 Chronique aquatique 2 ; H411	>= 50 - <= 100

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****Conseils généraux :**

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin de garde.

Gardez-le au chaud et mettez-le dans un environnement calme.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Par inhalation :

Prendre l'air.

Gardez la victime au chaud et au calme.

En cas d'inconscience, appliquer une position latérale stable et consulter un médecin.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Au contact de la peau :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 3 de 12

Date d'impression : 1-12-2022

Nom commercial : K 12

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

NE PAS utiliser de solvants ou de diluant pour peinture.

En cas de déversement sur les vêtements, enlever les vêtements.

Les brûlures doivent être soignées par un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.

Pour ce qui est du plus facile à faire, enlevez vos lentilles de contact.

En cas d'ingestion :

NE PAS provoquer de vomissements.

Placer une personne couchée sur le dos et vomissant dans une position latérale stable.

Appelez immédiatement un médecin.

Arrosez en petites quantités.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés :

Symptômes :

Brûler

Sensation de brûlure superficielle

Rougeur

Forte irritation

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :

Traitement :

La procédure de premiers secours doit être élaborée avec le médecin du travail.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

Dioxyde de carbone (CO₂)

Mousse

Poudre sèche

Brume d'eau

Moyen d'extinction inapproprié :

Rien de connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :

La chaleur peut augmenter la pression dans les récipients fermés.

Refroidissez les conteneurs fermés près du feu avec de l'eau pulvérisée.

En cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux se forment.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, portez un masque à air comprimé.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Pour plus d'informations :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter de respirer les fumées.

Utilisez des agents extincteurs adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Évacuez immédiatement le personnel vers une zone sûre.

Empêcher l'eau d'extinction de contaminer les eaux de surface ou les systèmes d'eau souterraine.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Évacuez le personnel vers une zone sûre.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 4 de 12

Date d'impression : 1-12-2022

Nom commercial : K 12

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Assurez une ventilation adéquate.

Informez l'autorité compétente en cas de fuite de gaz, ou de ruissellement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Éviter tout rejet incontrôlé du produit dans l'environnement.

Essayez d'empêcher le matériau de s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être prévenues.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Méthodes de nettoyage :

Absorber dans un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Limiter le déversement et le recueillir avec des matériaux absorbants non combustibles (p. ex. sable, terre, terre à diatomées, vermiculite) et le transférer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales/pays (voir section 13).

Incorporer et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :

Conseils pour une manipulation sûre :

Assurer une ventilation et/ou une extraction adéquate sur le lieu de travail.

Ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Porter des vêtements de protection individuelle.

Les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent pas effectuer de travaux impliquant l'utilisation de ce mélange.

Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène :

Assurez une ventilation adéquate. Se laver les mains et le visage avant d'arrêter le travail et immédiatement après avoir utilisé le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Exigences relatives aux zones de stockage et aux conteneurs :

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker dans des récipients correctement étiquetés. Pour maintenir la qualité du produit, ne pas l'exposer à la chaleur ou à la lumière directe du soleil.

Détails des conditions de stockage :

Protéger contre l'humidité.

Conseils pour le stockage mixte :

Tenir à l'écart des isocyanates

Ne pas stocker à proximité d'acides.

Tenir à l'écart des agents oxydants.

Autres détails :

Stable à la température ambiante et à la pression normale.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Utilisation spécifique :

Avant d'utiliser cette substance/mélange, se référer aux directives techniques.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 5 de 12

Date d'impression : 1-12-2022

Nom commercial : K 12

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Le produit ne contient aucun ingrédient pour lequel des valeurs d'exposition ont été établies.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques :

Système de ventilation par extraction efficace.

Une ventilation efficace sur tous les lieux de travail.

Dispositifs de protection individuelle :

Protection des yeux :

Ne pas porter de lentilles de contact.

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux selon la norme EN 166.

Prévoyez des douches oculaires et des douches de sécurité à proximité du lieu de travail.

Protection des mains

Matériau :

Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Notes :

Caoutchouc nitrile

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection.

Protection préventive de la peau recommandée.

Protection respiratoire :

Lors de la manipulation de la substance, le port d'une protection respiratoire est obligatoire s'il y a un risque d'exposition aux vapeurs de la substance.

La classe de filtre de la protection respiratoire doit être adaptée à la concentration maximale de pollution (gaz/vapeur/aérosol/particules) qui peut être générée lors de la manipulation du produit.

Des masques à air comprimé doivent être utilisés si cette concentration est dépassée.

Type de filtre recommandé :

Filtre ABEK

L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387.

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau.

Portez un équipement de protection individuelle approprié.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Occurrence:	liquide
Couleur :	jaune clair
Odeur :	ammoniacal
Seuil olfactif :	non réalisé
Point de fusion/congélation :	Non applicable
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	> 130°C
Limite d'explosion supérieure / limite d'inflammabilité supérieure:	Non applicable
Limite inférieure d'explosion / limite d'inflammabilité inférieure:	Non applicable
Point d'éclair :	> 155°C
Température d'allumage :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
pH :	11
	Concentration : 1%.

Viscosité

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 6 de 12

Date d'impression : 1-12-2022

Nom commercial : K 12

Viscosité, dynamique :	150-250 mPas (25°C)
Viscosité, cinématique :	Non réalisé
Solubilité	
Solubilité dans l'eau :	Non réalisé
Solubilité dans d'autres solvants :	Non réalisé
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Non réalisé
Densité :	1 g/cm ³ (25°C)
Poids spécifique en vrac :	Non exporté
Densité relative de la vapeur :	Non réalisé
Caractéristiques des particules	
Taille des particules :	Non applicable
9.2 Autres informations	
Explosifs :	Non applicable
Propriétés oxydantes :	Non applicable
Auto-inflammation :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non réalisé
Tension de surface :	Non réalisé
Point de sublimation :	Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué comme indiqué.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Réactions dangereuses :

Réagit avec les substances suivantes :

Acides

Agents oxydants forts

10.4 Conditions à éviter :

Pas de décomposition si les instructions sont suivies.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Matériaux à éviter :

Acides forts

Agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les substances suivantes peuvent être libérées par ce produit :

Oxydes d'azote (NO_x)

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Produit :

Toxicité orale aiguë :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë par inhalation :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité dermique aiguë :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 7 de 12

Date d'impression : 1-12-2022

Nom commercial : K 12

Toxicité aiguë (autre voie d'administration) :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Corrosion/irritation de la peau

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Mutagénicité dans les gamètes

Cancérogénicité

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Effets sur la fertilité :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Effets sur le développement du fœtus :

Commentaires : Aucune donnée disponible

STOT d'une seule exposition

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

STOT en cas d'exposition répétée

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité à doses répétées

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Plus d'informations

Produit :

Notes :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Produit :

Toxicité pour les poissons :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Commentaires : Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit :

Biodégradabilité :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 8 de 12

Date d'impression : 1-12-2022

Nom commercial : K 12

Commentaires : Aucune donnée disponible

Capacité d'élimination physico-chimique :

Commentaires : Aucune donnée disponible

12.3 Bioaccumulation :

Produit :

Bioaccumulation :

Commentaires : Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Produit :

Évaluation :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Produit :

Pour plus d'informations :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques supplémentaires :

Remarques : Il existe un risque de dommage environnemental si cette substance est manipulée ou éliminée de manière inappropriée.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Selon les réglementations locales et nationales.

Conteneur dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Emballage contaminé :

Les récipients vides doivent être déposés dans une installation de traitement des déchets autorisée pour être réutilisés ou éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN: UN 3082

IMDG: UN 3082

IATA: UN 3082

14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle de réglementation de l'ONU

ADR/RID/ADN: LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.

()

IMDG: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

()

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page: Page 9 de 12

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Date d'impression : 1-12-2022

Nom commercial : K 12

IATA : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.o.s.
()

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN: 9

IMDG: 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage**ADR/RID/ADN**

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

N° d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

Code de restriction du tunnel: -

Notes : ADR : Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR, à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

Code EmS : F-A, S-F

Notes : Code IMDG groupe de ségrégation 18 - Alcalins
IMDG : Les polluants marins conditionnés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides ne sont pas soumis à d'autres dispositions du présent Code relatives aux polluants marins, à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas de polluants marins répondant également aux critères d'inclusion dans une autre classe de danger, toutes les dispositions du présent code relatives à tout danger supplémentaire continuent de s'appliquer.

IATA (cargo)

Exigence d'emballage (avion cargo) : 964

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Divers

Notes : IATA : Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont pas soumises à d'autres dispositions du présent règlement, à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

IATA (passagers)

Exigence d'emballage (avion de passagers) : 964

Exigence d'emballage (LQ) : Y964

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Divers

14.5 Risques environnementaux

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 10 de 12

Date d'impression : 1-12-2022

Nom commercial : K 12

ADR/RID/AND

Danger pour l'environnement : oui

IMDG

Pollution marine : oui

IATA

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire ;

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre indicatif et se base(nt) uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel que livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux (annexe XVII) :

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Numéro sur la liste : 3

REACH - Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation (article 59)... :

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 57).

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

Non applicable

Aperçu des produits chimiques toxiques et des composés précurseurs (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques ("Convention internationale sur les armes chimiques (CAC)") :

Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

E2

ENVIRONNEMENT

Autres règlements :

Quant à la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances indiquées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme auxdites directives.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 11 de 12

Date d'impression : 1-12-2022

Nom commercial : K 12

En outre, aucun minéral de conflit n'est délibérément ajouté au produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non applicable.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H315 :	Provoque une irritation de la peau.
H317 :	Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
H319 :	Provoque une grave irritation des yeux.
H411 :	Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Texte intégral des autres abréviations

Chronique aquatique :	(chronique) Danger aquatique à long terme
Irritant pour les yeux	Irritation des yeux
Skin Irrit :	Corrosion/irritation de la peau
Sens de la peau :	Sensibilisation de la peau

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AICS - Inventaire australien des substances chimiques ; ASTM - Association américaine pour les essais de matériaux ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié par ailleurs ; NO(A)EC - Aucun effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand inventory of chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance très préoccupante ; TCSI - Liste d'inventaire des produits chimiques de Taïwan ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 12 de 12

Date d'impression : 1-12-2022

Nom commercial : K 12

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.